



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°255/2026

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation rue de Wissous et fermeture du parking des services techniques à l'occasion de l'événement « Tout roule à Morangis », le dimanche 6 septembre 2026

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le dimanche 6 septembre 2026 aura lieu l'événement « Tout roule à Morangis », organisé par le service des sports de la ville de Morangis,

Considérant la nécessité de réserver le parking des services techniques dès 8h00 pour permettre l'aménagement et le stationnement d'un bus de la RATP (sur une zone dédiée de 133,95 m²) ainsi que l'installation d'un circuit de rollers,

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive et la sécurité des participants nécessitent la fermeture de la rue de Wissous, selon les emplacements délimités sur le plan d'organisation, de 12h30 à 17h30,

Considérant l'impératif de garantir la sécurité publique, la fluidité des parcours sportifs et la circulation piétonne lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

En raison de l'événement « Tout roule à Morangis » le dimanche 6 septembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Parking des services techniques : le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits du dimanche 6 septembre 2026 à 8h00 jusqu'à 17h30, afin de réserver l'espace pour le stationnement d'un bus de la RATP (zone de 133,95 m²) ainsi que pour l'établissement du parcours/circuit de rollers.
- Rue de Wissous : la circulation est interdite à tous véhicules le dimanche 6 septembre 2026 de 12h30 à 17h30 sur la portion comprise entre l'accès aux services techniques et en amont de l'école Nelson Mandela.

Article 2 – Véhicules autorisés

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, de police, de la gendarmerie ainsi qu'aux véhicules d'astreinte de la Ville de Morangis dûment identifiés.

Article 3 – Fin de validité

A l'issue de l'événement, le dimanche 6 septembre 2026 à partir de 17h30, les conditions normales de circulation et de stationnement seront immédiatement rétablies.

Article 4 - Signalisation temporaire

La signalisation réglementaire et des barrières temporaires de fermeture seront installées et mises en place par les services techniques de la Ville afin d'informer les usagers des restrictions en vigueur. Ces dispositifs seront retirés dès la fin de l'événement.

Article 5 - Infraction et mise en fourrière

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux articles R.417-10 et R.325-12 du Code de la Route.

Article 6 - Publication

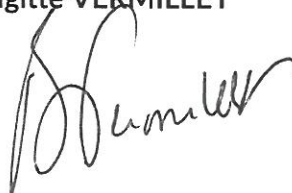
Le présent arrêté sera affiché par les services techniques sur les lieux concernés au minimum 48 heures avant le début de l'événement.

Article 7 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 2 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.